

**RÈGLEMENT NUMÉRO 152-2025**

Règlement visant à citer à titre d'immeuble patrimonial  
l'Église de Saint-Gilbert

---

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de la section III du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec* qui autorisent la Municipalité à citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présentent un intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Église Saint-Gilbert (1925-1928) est un immeuble d'intérêt sur les plans historique, architectural, paysager et symbolique, visée par le règlement de citation, sise sur un lot (6 189 763), donnant sur la rue Principale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf identifie comme portrait spécifique « Le noyau institutionnel et communautaire est représentatif du village de Saint-Gilbert » (chapitre 4, page 82);

**CONSIDÉRANT QUE** l'Inventaire du patrimoine bâti portneuvois produit par la firme Patri-Arch en 2012-2014 donne la cote 1 pour l'Église Saint-Gilbert, correspondant à une « valeur patrimoniale supérieure à l'échelle de la MRC », immeuble faisant l'objet de la présente résolution (annexe 2, page 217);

**CONSIDÉRANT QUE** l'Étude de potentiel archéologique produite en 2021 par la firme La Horde identifie le noyau institutionnel de Saint-Gilbert en tant que zone à potentiel archéologique moyen (ZPA-34060-0001) (page 521);

**CONSIDÉRANT QUE** l'Étude de caractérisation et évaluation des paysages de la MRC de Portneuf réalisée par la firme Ruralys en 2014 reconnaît comme ensemble paysager les basses terres portneuvoises (95 %), le piémont de Portneuf et Saint-Basile (3 %) et des terrasses de la Sainte-Anne (2 %) sur le territoire de Saint-Gilbert; la vue paysagère qui se compose principalement de plaines agricoles et d'une proximité avec l'habitat; définit le site visé et les alentours comme étant un intérêt paysager fort, dû à la qualité du paysage agricole; qualifie le secteur du noyau villageois d'un grand intérêt naturel et esthétique et compte parmi les paysages identitaires du comté de Portneuf; et recommande de maintenir la qualité du patrimoine bâti en sensibilisant les résidents à la préservation de ce patrimoine (pages 92-96);

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Gilbert peut identifier la valeur du site paroissial selon ces termes :

L'îlot paroissial joue un rôle significatif dans l'histoire et le patrimoine culturel de la municipalité de Saint-Gilbert. La route Létourneau et la rue Principale permettant d'y accéder comportent des percées visuelles d'intérêt remarquable du paysage des basses terres portneuvoises. Une partie du territoire comprenant plus particulièrement l'église Saint-Gilbert, le presbytère et le cimetière a été identifié selon l'Étude de caractérisation et d'évaluation des paysages de la MRC de Portneuf que cet ensemble bâti institutionnel « joue un rôle significatif dans le paysage et devient un repère visuel associé au noyau villageois ». L'îlot paroissial ainsi désigné forme un ensemble relativement homogène et présente une forte valeur patrimoniale. En raison de son importance quant à sa valeur esthétique, historique et architecturale, ce noyau villageois est jugé d'intérêt historique régional;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert le 2 juin 2025 par M. Luc Gignac, conseiller au poste 3, et que celui-ci spécifiait la désignation de l'immeuble et les motifs invoqués pour sa citation;

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyens se sont exprimés unanimement en faveur de la citation de l'Église Saint-Gilbert lors de la séance publique du 4 août 2025 du Conseil local du patrimoine, dont la tenue a été annoncée préalablement par avis public le 4 juillet 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la séance publique, le Conseil local du patrimoine de la Municipalité de Saint-Gilbert a émis, le 4 août 2025, un avis favorable au conseil municipal pour l'adoption du règlement de citation de l'Église Saint-Gilbert;

**CONSIDÉRANT QUE** la citation de l'Église Saint-Gilbert de la municipalité de Saint-Gilbert est l'unique moyen de qualifier l'Église Saint-Gilbert désignée à des programmes d'aide financière pour sa restauration;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis spécial a été transmis le 4 juillet 2025 au propriétaire de l'immeuble à être cité, en conformité avec la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption du présent règlement de citation n'engage d'aucune façon la Municipalité de Saint-Gilbert financièrement;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie certifiée conforme du règlement adopté sera expédiée au ministre de la Culture et des Communications;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 152-2025 qui est décrété comme suit, à savoir :

#### **Article 1 Titre du règlement**

Le présent règlement numéro 152-2025 porte le titre de « *Règlement visant à citer à titre d'immeuble patrimonial l'Église de Saint-Gilbert* ».

#### **Article 2 Citation**

L'*Église patrimoniale de Saint-Gilbert* de la municipalité de Saint-Gilbert est citée, sise au 100, rue Principale, Saint-Gilbert (Québec) G0A 3T0, propriété de la Fabrique de la Paroisse Sacré-Cœur-de-Jésus.

#### **Article 3 Désignation de lotissement**

L'immeuble cité sis sur un lot (6 189 763) du lotissement officiel pour la Municipalité de Saint-Gilbert, circonscription foncière de Portneuf.

#### **Article 4 Description de l'immeuble patrimonial et notes historiques sommaires**

##### **VALEUR HISTORIQUE**

La situation géographique de la municipalité de Saint-Gilbert se présente comme un territoire de la partie ouest du comté de Portneuf. Plus précisément, cette municipalité se trouve au nord de Deschambault-Grondines et sa superficie s'étend jusqu'aux limites de Saint-Alban, côtoyant ainsi la rivière Sainte-Anne. Son périmètre est traversé, d'est en ouest, par la rivière La Chevrotière et la rivière Le Petit Bras. La topographie de ce secteur se compose principalement de basses terres et de l'avancée du Bouclier canadien dont les versants boisés du piémont de Portneuf et de Saint-Basile, à l'est. Le noyau villageois de Saint-Gilbert développé au cœur des basses terres agricoles offrant peu de relief se compose aujourd'hui de plus d'une centaine d'habitations, d'un îlot paroissial et de quelques bâtiments municipaux.

Au début du 19<sup>e</sup> siècle, l'exploitation des terres pour l'agriculture devient le principal vecteur de développement de ce territoire. Le versant boisé du piémont permet une enclave des basses terres propice à l'exploitation. Le secteur devient une zone agricole dynamique par la qualité des sols de ses plaines. De plus, la présence d'un vaste milieu forestier favorise également le développement de l'industrie forestière et l'établissement d'érablières. Ainsi, l'agriculture et l'exploitation du bois deviennent les principales activités de développement économique de Saint-Gilbert.

Autour de 1810, les premiers pionniers prennent parti des terres fertiles de ce secteur encore vierge pour fins d'exploitation agricole. La plupart d'entre eux venant de Deschambault et du village avoisinant, soit celui de Cap-Santé. Ils s'installent près des cours d'eau afin de s'approvisionner commodément. À cette époque, les terres visées par le défrichement étaient les lots situés dans le 4<sup>e</sup> Rang, puis dans le 5<sup>e</sup> Rang, propriétés appartenant à la Seigneurie de Deschambault. En 1833, la construction d'une route reliant ces deux rangs permettra le développement du village. En 1846, une petite école en bois voit le jour afin de desservir les quelques familles venues s'établir dans ce secteur. Les habitations, quelque peu éparées, s'érigent de façon linéaire en bordure du rang 5 qui sera renommé par la suite la *rue Principale*. Un noyau villageois se forme, rassemblant quelques magasins généraux pour les besoins de subsistance des résidents.

En 1890, les 500 habitants résidant sur le territoire déposent une première demande pour la création d'une paroisse afin de répondre à leurs besoins communautaires. Ce n'est qu'en 1892 que leur requête est exaucée par les autorités diocésaines. L'édification de la paroisse de Saint-Gilbert voit le jour par suite d'un démantèlement en partie

des paroisses de Saint-Joseph de Deschambault et de Saint-Alban. La paroisse de Saint-Gilbert est donc fondée officiellement le 13 février 1893 par le Cardinal Elzéar-Alexandre Taschereau, archevêque de Québec. Dès lors, la municipalité de la paroisse et un bureau de poste sont instaurés. Les propriétaires Louis Julien et Gilbert Frenette cèdent à la paroisse les lots convoités pour l'établissement de l'îlot institutionnel.

C'est en cette même année 1893 que les habitants s'activent à la construction d'une première église entièrement en bois selon les plans de l'architecte Louis-Zéphirin Perrault et sous la supervision de l'entrepreneur Alfred Giroux. Du point de vue formel, l'espace intérieur du temple se traduit par un plan rectangulaire simple, d'un chœur prolongé par une sacristie et d'une tour-clocher en saillie. La bénédiction de l'église et la célébration de la première messe eurent lieu le 21 septembre 1893, discours prononcé par le révérend Louis Caron, prêtre et vicaire de Deschambault. Le décor intérieur sera parachevé qu'en 1902 sous l'autorisation de M<sup>gr</sup> Bégin. Quant à la maison curiale, elle est bâtie en 1894 par l'entrepreneur Alfred Giraud. Son bâti se présente comme un plan carré simple et un toit mansardé. Ce bâtiment, construit en bois, sera complètement détruit par un incendie le 7 juillet 1914. Selon la volonté des citoyens, la construction d'un nouveau presbytère est confiée à Israël Paquin la même année. Ce dernier bâtiment conçu avec un parement de brique est représentatif du style cubique diffusé dès l'année 1891 et prédominant dans la société québécoise au 19<sup>e</sup> siècle.

Le 4 avril 1925, l'église en bois sera également la proie des flammes et complètement détruite. Seuls quelques ornements sacrés auront pu être sauvés de l'incendie. Un nouveau temple fut aussitôt reconstruit selon les plans attribués à l'architecte Philéas Myrand. Sous la supervision de l'entrepreneur Joseph Collin, de nouvelles méthodes de construction structurelle de l'époque sont utilisées pour édifier la deuxième église. Un parement de pierre de granit local est privilégié, offrant noblesse et solidité à ce nouveau bâtiment. Ses qualités formelles sont représentatives du style néoclassique, courant populaire en architecture religieuse au Québec à partir du 19<sup>e</sup> siècle jusqu'aux premières décennies du 20<sup>e</sup> siècle. Le noyau institutionnel composé de l'église, du presbytère et du cimetière se veut harmonieux et situé au centre du cœur villageois.

Pour la première moitié du 20<sup>e</sup> siècle, Saint-Gilbert demeure une petite localité rurale où les bâtiments typiques au développement de ce secteur, dont entre autres les granges-étables, moulins à grains et à scie, une beurrerie et une forge, participent au paysage agricole.

## **VALEURS ARCHITECTURALES**

### **L'ÉGLISE SAINT-GILBERT (1925-1928)**

La construction de cette église a débuté en 1925 et fut terminée en 1928, selon les plans de l'architecte Philéas Myrand. La réalisation du bâtiment est confiée à l'entrepreneur Joseph Collin. Son décor intérieur et le mobilier liturgique ont été dessinés par Gérard Morisset, spécialiste en histoire de l'art au Québec. Son plan en forme de croix latine donne l'impression d'une église sur le plan rectangulaire avec son chevet à pans coupés du chœur. Son plan intérieur permet un espace aéré qui se compose d'une nef à un vaisseau possédant une fausse voûte en bois en arcs surbaissés et d'une tribune arrière. La bénédiction solennelle du temple a lieu le 12 août de la même année.

Le style architectural néoclassique de cette église est distinctif du patrimoine portneuvois au 19<sup>e</sup> siècle et les premières décennies du 20<sup>e</sup> siècle et fortement répandu au niveau de l'architecture religieuse. Le néoclassicisme repose sur une composition symétrique rigoureuse des éléments architecturaux. Les éléments tels que les frontons, les chaînages d'angle, les oculi et les ouvertures en plein cintre dotées de chambranles en pierre sont des caractéristiques représentatives du style néoclassique. Ce bâtiment est d'une grande qualité par sa sobriété et ses proportions classiques. Afin de mettre en valeur le granit local, le parement des murs extérieurs est doté d'un appareillage en pierre de granit de taille à bossage. La pierre de granit utilisée est extraite d'un coteau de Saint-Gilbert et sa particularité est son veinage rosé à travers la pierre gris foncé. Les chaînages d'angle et les encadrements sont faits à partir de pierre de calcaire provenant de la carrière de Saint-Marc-des-Carières. De plus, ce bâtiment demeure un témoin de la révolution industrielle au Québec (fin 19<sup>e</sup> et début 20<sup>e</sup> siècles) par sa structure d'acier et sa dalle en béton armé.

C'est en 1927, sous le concours de l'abbé Jean-Thomas Nadeau, que les plans du décor intérieur de l'église sont réalisés par Morisset. Ce dernier conçoit également le mobilier liturgique dont les éléments ornementaux, les boiseries du chœur, la chaire, le banc d'œuvre, les bancs de la nef, les stalles, les retables des autels latéraux et les fonts baptismaux. C'est en 1928 que débutent les travaux. Ce décor intérieur, innovateur pour l'époque, met en valeur le bois naturel et se compose de motifs de feuille d'érable et de fleur de lys. Ces motifs ornementaux sont réalisés au pochoir sur les murs et au niveau de la voûte. La réalisation des éléments mobiliers est d'abord confiée au menuisier Laurent Giroux, selon les plans de Morisset. Par la suite, la réalisation du mobilier sera parachevée par la compagnie Louis Caron & Fils de Nicolet. L'œuvre picturale représentant *Saint-Gilbert dans la gloire* (1928) est une commande à Sœur Marie de l'Eucharistie de la communauté religieuse du Bon Pasteur de Québec. Ce

tableau est toujours en place au-dessus du maître-autel. *Le chemin de croix*, datant de 1926, est l'œuvre du peintre Luigi Morgari.

Autour des années 1960, le décor intérieur subit des changements sous l'influence du modernisme. Le décor ornemental au pochoir et de faux-fini, sous le programme de Gérard Morisset, disparaît sous la peinture conférant ainsi un espace épuré. Au début des années 1970, les boiseries du chœur et les fonts baptismaux sont supprimés du décor. Également, deux confessionnaux, installés de part et d'autre de l'entrée principale, occupent maintenant l'espace qui était dédié au baptistère et à la chapelle des morts. Malgré cette modernisation, une partie du mobilier d'origine est conservée au sein de l'église dont, entre autres, la chaire et les bancs de la nef. Plusieurs d'entre eux présentent un ouvrage sculpté d'une feuille d'érable emblématique du Québec.

Sa valeur patrimoniale est considérée comme supérieure dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Portneuf. La valeur patrimoniale supérieure de l'Église Saint-Gilbert tient à son histoire, son usage et son intérêt architectural auxquels elle y est rattachée. Son état d'authenticité, par la présence de ces composantes anciennes et de facture traditionnelle, se démarque également. Son contexte rappelle l'importance de la religion catholique au Québec au 20<sup>e</sup> siècle.

## **VALEUR PAYSAGÈRE**

Le territoire de Saint-Gilbert offre un paysage à la fois champêtre et rural où les plaines et le piémont du Bouclier canadien font la particularité des vues paysagères du lieu. L'élément caractéristique du paysage de Saint-Gilbert est la présence du versant boisé du piémont de Portneuf et de Saint-Basile, situé à l'est, qui est une avancée du Bouclier canadien dans les basses terres. Ce territoire fait partie des paysages les plus stables du comté de Portneuf, typiquement rural et sans transformation importante. La proximité de l'agriculture, des habitations villageoises et de l'îlot paroissial qui cohabitent sur la rue Principale permet d'apprécier ce paysage à caractère agricole et devient un point visuel d'intérêt majeur.

L'îlot paroissial possède en somme une valeur remarquable qui repose sur un ensemble de considérations. L'église forme, avec le presbytère et le cimetière, un petit noyau institutionnel en bordure de la voie principale de l'agglomération. Cet ensemble bâti confère un caractère pastoral au village de Saint-Gilbert. L'église marque la présence du cœur villageois par son clocher visible de loin. Ce bâtiment religieux fait partie intégrante du paysage identitaire du comté de Portneuf et l'espace ouvert sur les terres agricoles participe à la qualité de ce paysage. La présence de cet ensemble sur le territoire contribue à la richesse naturelle du comté. Plus particulièrement, l'église est considérée comme un élément caractéristique important du lieu patrimonial associé à l'histoire du site, mais également à ses qualités esthétiques et paysagères.

Le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf reconnaît l'intérêt patrimonial de l'immeuble qui fait partie d'un site institutionnel d'intérêt historique régional. Le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Gilbert l'identifie également comme un territoire d'intérêt majeur parmi les zones à protéger.

La citation de l'Église Saint-Gilbert permet de reconnaître, de conserver et de mettre en valeur ce bâtiment distinctif du patrimoine de la municipalité.

### **Article 5 Effets de la citation**

- 5.1 Le propriétaire de l'immeuble cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de sa valeur patrimoniale et de son authenticité.
- 5.2 Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à l'apparence des façades extérieures, l'immeuble patrimonial cité doit au préalable obtenir l'autorisation du conseil municipal selon la procédure établie au présent règlement.
- 5.3 Quiconque veut démolir en tout ou en partie l'immeuble patrimonial cité, déplacer l'immeuble ou l'utiliser comme adossement à une construction doit au préalable obtenir l'autorisation du conseil municipal selon la procédure établie au présent règlement.

### **Article 6 Devoir du propriétaire**

Il est du devoir du propriétaire de l'immeuble patrimonial cité de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver le bâtiment en bon état, le tout conformément au présent règlement.

## **Article 7 Conditions d'acceptation des travaux**

- 7.1 Les travaux réalisés à l'immeuble qui s'y trouve ne peuvent avoir pour effet d'altérer les principaux éléments qui lui donnent sa signification historique, architecturale et esthétique. Les travaux devront viser, entre autres, à restaurer l'enveloppe extérieure du bâtiment.
- 7.2 Lors d'une demande d'autorisation pour effectuer des travaux conformément à l'article 4, le conseil municipal peut établir les conditions selon lesquelles il autorisera lesdits travaux, et ce afin d'assurer la préservation et la mise en valeur de l'immeuble patrimonial cité et notamment les principaux éléments architecturaux significatifs mentionnés à l'article 3 du présent règlement, particulièrement la composition et la volumétrie générale, le parement de pierre, les formes, les motifs et les matériaux des ouvertures et conserver tous les éléments anciens.

Le conseil municipal doit approuver les conditions d'une demande d'autorisation de travaux par résolution.

## **Article 8 Avis du conseil municipal**

Le conseil municipal doit, sur demande du propriétaire à qui une autorisation prévue est refusée, leur transmettre un avis motivé de son refus et une copie de l'avis du Conseil local du patrimoine.

## **Article 9 Contenu de la demande de permis**

Toute demande d'autorisation présentée au conseil municipal doit comprendre les informations suivantes :

- a) Le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou de son représentant autorisé;
- b) Des photographies montrant les élévations des bâtiments visés par la demande;
- c) Un plan d'implantation ou une copie du plan annexé au certificat de localisation;
- d) Les dessins ou croquis nécessaires à illustrer les transformations faisant l'objet de la demande;
- e) Toute autre information requise par les règlements d'urbanisme de la Municipalité.

## **Article 10 Règlements d'urbanisme**

L'immeuble patrimonial cité est également assujéti aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité qui lui est applicable.

## **Article 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*.

ADOPTÉ à Saint-Gilbert, ce 4 août 2025.

---

Daniel Perron  
Maire

---

Mylène Robitaille  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	2 juin 2025
Transmission de l'Avis au propriétaire :	4 juillet 2025
Avis public de la séance du CLP :	4 juillet 2025
Tenue de la séance publique du CLP	4 août 2025
Adoption du règlement :	4 août 2025
Entrée en vigueur :	4 juillet 2025